



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°07/2025 DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq

ET le 10 décembre, à 19h30 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle DOMENGE-CHENAL, Maire.

Sont présents : Mme DOMENGE-CHENAL Michèle, BAILLY Daniel, LITTOZ-MONNET Lionel, DOMENGE-CHENAL Bertrand, Mme Morgane LITTOZ-MONNET et RIVOLLET Michel, Cédric VEYRAT-DELACHENAL, LEJOSNE Pierre

Absent(s): JACOB Jérôme

Pouvoir à : Bertrand DOMENGE-CHENAL

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre Lejosne

Séance ouverte à : 19h31

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Le compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal **est approuvé à l'unanimité**.

DELIBERATION N°07/2025/001 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (PRINCIPAL ET ANNEXE DE L'EAU)

Le maire rappelle : selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025, selon le détail ci-dessous :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	BP 2025	AUTORISATION 2026
DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	471 920.22 x25%	117 980.06
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	471 920.22 x25%	117 980.06

La limite de 117 980.06 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif du Budget principal 2026

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	BP 2025	AUTORISATION 2026
DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET EAU		
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	53 704.48 € x25%	16 426.12 €
TOTAL BUDGET EAU	53 704.48 € x25%	16 426.12 €

La limite de 16 426.12 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif du Budget annexe de l'eau 2026

DELIBERATION N°07/2025/002 : EAU POTABLE – VOTE DES TARIFS POUR 2026

Madame le Maire rappelle la dernière délibération n° 08/2024/005 du 12 décembre 2024 ayant fixé les tarifs de l'eau potable pour 2025. Elle propose de revoir les tarifs dans leur globalité qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026:

Pour rappel les tarifs appliqués en 2025 sont les suivants :

TARIFICATION EAU POTABLE DEPUIS LE 01/01/2025		
Prix du m3		1.25 €
Location des compteurs / an (part fixe facturée au 1^{er} semestre)	Ø 15mm	8.00 €
	Ø 40mm	14.00 €

Pour alimenter notre réflexion, voici quelques éléments de comparaison des tarifs de l'eau :
La mairie n'a pas voter d'augmentation depuis deux ans, les comptes sont à l'équilibre mais il serait prudent de reconstituer une réserve financière en prévision d'éventuels problèmes. De plus, le tarif très bas que nous pratiquons nous interdit d'avoir accès aux subventions.

COMMUNE CCSLA	PRIX M3 hors REDEVANCES	ABONNEMENT + COMPTEUR	TOTAL M3	FACTURE 120m3
CHEVALINE	1.25	0.07 (8€/an)	1.32	158.40
LATHUILE	1.40	0.25 (30€/an)	1.65	198.00
SAINT-FERREOL	1.30	0.35 (42€/an)	1.65	198.00
GIEZ	1.45	0.32 (38€/an)	1.77	212.00
VAL DE CHAISE	1.60	0.29 (7.20 + 27.50/an)	1.89	226.70
DOUSSARD	1.35	0.47 (36/an + 1.05/m3)	1.92	230.67
FAVERGES	1.16	1.13 (43.10/an + 0.77/m3)	2.42	289.81
PRIX MOYEN DEP.	NC	NC	2.60	312.00
PRIX MOYEN REGION	NC	NC	2.55	306.00
PRIS MOYEN France	NC	NC	2.53	303.60

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer une augmentation des tarifs de l'eau
- VOTE les tarifs 2025 de la façon suivante :

TARIFICATION EAU POTABLE A COMPTER DU 01/01/2026		
Prix du m3		1.40€
Location des compteurs / an (part fixe facturée au 1^{er} semestre)	Ø 15mm	10
	Ø 40mm	16

DELIBERATION N°07/2025/003 : RENOUVELLEMENT CONVENTION UFOVAL POUR PARTICIPATION AUX COLONIES DE VACANCES

Madame le Maire rappelle la convention qui lie la commune à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (FOL 74) organisatrice de colonies de vacances. Par cette convention, la commune s'est engagée en 2025 à verser à la FOL 74, sur présentation d'un mémoire détaillé des fréquentations de l'année courante, la somme de 10€ par jour et par enfant de Chevaline, ce qui permet aux familles de la commune de bénéficier d'un tarif préférentiel pendant les vacances.

Pour 2026, la FOL 74 propose au conseil municipal de fixer par avenant à cette convention, la somme de 10.05€ par jour et par enfant pour la participation. 2026. (à savoir qu'en 2025, aucune famille n'a bénéficié de cette participation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

* **NE SOUHAITE PAS** revoir la convention par avenant

* **CONSERVE** la somme de 10.00 € de participation par jour et par enfant de Chevaline

DELIBERATION N°07/2025/004 : URBANISME - CONVENTION GESTION ADS et SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE) AVEC LA CCSLA

Le Maire rappelle : Dans le cadre de la loi ALUR, l'État a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, et a annoncé son retrait au 1er juillet 2015 dans les communes de moins de 10000 habitants.

En conséquence la CCSLA a décidé par délibération N°18/15 en date du 5 mars 2015 la création d'un service mutualisé de gestion des autorisations du droit des sols (ADS). Etant ici précisé que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'État, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

La présente convention prise en application de l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objet de définir les modalités de travail entre la commune et la CCSLA qui :

- respectent les responsabilités de chacune des parties
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires
- garantissent le respect des droits des administrés

Elle concerne les autorisations d'urbanisme pour la délivrance desquelles le maire est compétent. Sont donc exclus les actes demeurant de la compétence de l'État visés aux articles L422-1 et R422-1 du code de l'urbanisme.

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse. Le coût de ce service, pour l'instruction des permis de construire et des CUB s'élève à 2.50€/habitant soit 465€ annuel

Elle présente également la convention optionnelle pour l'instruction complémentaire des déclarations préalables et CUa (Information) qui s'élève également à 2.50€/habitant soit également 465€ annuel ce qui au total représenterai un coût annuel de 930€.

Mme le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces deux conventions pour l'année 2026 dont une copie est jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 0 voix contre, 9 voix pour et 0 abstention :

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention pour l'année 2026 dont une copie est jointe à la présente délibération. CONVENTION MUTUALISEE uniquement

QUESTIONS DIVERSES :

1. Réseau Eau Potable : création d'un regard et ajout d'une vanne de sectionnement au Pré du trot. **Coût : 7164 €, subvention obtenue du Fonds EAU (Département) : 1800€ (30%)**

Les travaux ont été réalisés en novembre 2025 par GMTP et Véolia. A cette occasion, nous avons pu également planter le compteur des Ecuries de Chevaline en limite de propriété.

Rappel : Ce point de rencontre des deux réseaux (l'ancien et le nouveau) présentait des fragilités. Après analyse de la situation, confortée par la société VEOLIA, et au vu du vieillissement des installations, il était probable qu'à terme, un risque de pollution existe. En effet, aucune vidange de cette ancienne conduite toujours en charge n'était possible. Le but des travaux projetés était donc d'isoler ces deux conduites par une nouvelle vanne avec possibilité de vidange.

L'environnement proche (entrée de fermes), a nécessité de construire autour de ces vannes, un regard maçonné intégrant la vanne desservant la borne à incendie à proximité.

Le compteur a également été changé et placé dans le regard en bordure du domaine public.

2. Rénovation de la salle :

Nous avons signé la réception des travaux le vendredi 7 novembre en présence de Pierre Vaudaine et Lionel Littoz-Monnet.

Nous avons noté un certain nombre de réserves concernant :

- l'absence de grille anti-rongeurs (partie décopierre). Intervention Sylvain Gueury
- l'absence de grille anti-insectes (en haut du bardage). id
- un réglage de portes à revoir (Guillaume Salot AXART)+ vis à limiter
- un remplacement des lames du BSO ou un geste commercial.

Nous attendons l'intervention des entreprises avant de lever les réserves et d'effectuer le versement du solde.

Le réglage du chauffage : nouvelle programmation mise en place (on baisse le jeudi soir et on augmente le lundi matin). L'utilisation du thermostat ne sera pas mise à la disposition du public. Séance d'information à programmer pour les élus.

Raccordement fibre : Les travaux pour dégager la conduite ont été réalisés par Martial Clerc.

Demande intervention ORANGE à faire.

Achat possible de quelques tables (8) faciles à manipuler ? Stockage ? **NON**

Info sur les accessoires (commande rideau, chauffage, clim)

Finitions : investir dans l'achat d'un store (porte principale), revoir affichage des consignes (cuisine)

Arbitrage : besoin de Wifi public ou non ?

Le conseil aura accès à Internet depuis la salle (possibilité de commander le chauffage à distance, se connecter au mail de la mairie pour les élections...).

Faut-il étendre cette possibilité au public ?

Pour	Contre
Accès au WIFI pour tous (échanges de photos, karaoké...) Possibilité de demander une participation financière aux locataires	Prix : 70€/mois Ce prix inclut la gestion des sites consultés (éviter les dérives)

Réponse : NON

3. Travaux Rosay : Pierre Lejosne

Quelles nouvelles concernant le raccordement de la citerne (pb de débit) et l'installation du chauffe-eau ? Pas de nouvelle, à voir au printemps

4. Plantation mairie

Nous avons décidé de planter 4 arbres en bordure du parking afin de procurer un peu d'ombre aux utilisateurs. Le choix s'est finalement arrêté sur des saules, le terrain gorgé d'eau ne permettant pas l'implantation d'autres essences.

5. Inondations

Les dernières intempéries ont occasionné des débordements en divers lieux du village :

- Au Lachat : pb à gérer par Doussard. Une réunion est prévue mardi 16 décembre à 9h.
- Au Cerisier : demander conseil au bureau d'étude de Basso pour recherche d'une solution définitive.
- A la colonie : possibilité de recreuser le lit ? problème de zone humide.

Petit rappel : il est demandé à la population de veiller à ce que les grilles d'eau pluviale soient toujours bien dégagées. En cas d'orage soudain, il faut agir au plus vite. L'agent technique n'est pas toujours d'astreinte.

6. Urbanisme

- Projet secteur du Lachat : nouveau PC déposé pour une deuxième maison en bas de terrain, entrée rte de Chantemerle. A l'étude.
- Projet Colonie : 3 maisons en bordure du ruisseau sur la seule partie encore constructible. Les permis ne sont pas encore déposés.

HTHT

7. Bulletin municipal 2026 :

L'équipe s'est remotivée dernièrement, nous avons l'intention de sortir un exemplaire d'ici février.

Nous avons demandé un devis à la société Kalistène pour que la mise en page soit réalisée par leur graphiste.

Coût : 1540€ HT 24 pages.

Demande d'un deuxième devis.

8. Date des vœux du maire : vendredi 16 janvier à 20h

9. Programmation repas des Anciens ? Samedi 31 janvier ou 7 février 2026 (repas au restaurant en présence des élus ?)

10. Rappel dates élections municipales :

- Inscription sur les listes avant le 4 février 2026 (en ligne) et le 6 février 2026 (papier)
- Dépôt candidatures 1^{er} tour avant le 26 février 2026
- Elections les 15 et 22 mars 2026

11. Info sur le tri des déchets par Michel Rivollet

- des progrès à faire dans le tri : par exemple, utiliser la filière pour les produits chimiques (peinture, solvant, insecticide, détartrants, entretien, piscine, jardinage...) à la déchèterie. Veiller à ce que les produits soient identifiables.

FIN DE SEANCE : 22h00

**Le secrétaire de séance,
Pierre Lejosne**



**Le Maire,
Michèle DOMENGE-CHENAL**

